

# Agent·e de piste

## Mission

L'agent·e de piste effectue les opérations autour de l'avion directement sur la piste.

## Activités

- Assurer le chargement et le déchargement des soutes des avions (bagages et colis) manuellement ou à l'aide d'engins mécanisés, en respectant le plan de chargement de l'avion
- Réaliser les opérations d'assistance à l'avion : guidage au casque ou à l'aide de balises, tractage ou repoussage de l'avion
- Faire le guidage des avions au casque ou à l'aide de balises en respectant les gestes conventionnels.
- S'occuper et être responsable du matériel nécessaire au bon fonctionnement des opérations autour de l'avion : préparation, mise en place, rangement...

## Compétences & Qualités

- Posséder des notions d'anglais
- Rigueur et maturité
- Aimer le travail en équipe
- Bonne condition physique

## Conditions d'exercice

L'agent·e de piste travaille en compagnie aérienne ou dans des entreprises d'assistance en escale en horaires décalés, y compris les week-ends et les jours fériés. Il/elle travaille en aéroport sur les pistes par tous les temps (pluie, neige, soleil...) et les galeries d'aérogare.

Le permis B est obligatoire avec la conduite des engins sur la piste. La formation aux permis piste "T" (aires de Trafic) et "M" (aires de manoeuvre) est délivrée par l'entreprise. Le port d'une tenue professionnelle et d'équipements de sécurité est obligatoire. Pour se rendre sur l'aéroport avec une activité en horaires décalés, il y a lieu de vérifier l'existence de transports en commun compatibles, ou sinon, disposer d'un moyen de transport personnel. Le permis B et un véhicule sont fortement recommandés.

N.B. : Le Titre de Circulation Aéroportuaire est impératif pour les métiers se déroulant en zones réservées (après les postes de sûreté aéroportuaire). Ce titre est délivré par les autorités administratives compétentes après une enquête de moralité. Tout problème antérieur avec la police et/ou la justice peut entraîner la non obtention de ce titre.

## Formation

Formation assurée en interne (règles de sûreté aéroportuaire, formations règlementaires, permis piste T et M...) après un recrutement direct par les compagnies aériennes ou les entreprises d'assistance en escale, à partir d'un niveau CAP/BEP à BAC ou d'une expérience professionnelle dans un autre secteur que l'aérien.

## Évolution

L'agent·e de piste peut évoluer principalement vers des postes d'encadrement comme Chef·fe d'Equipe ou Superviseur·se selon les possibilités de mobilité interne des entreprises.

## Accès à l'emploi

Postuler auprès des compagnies aériennes et entreprises d'assistance aéroportuaire.